



## Conseil économique et social

Distr. générale  
3 janvier 2015

Original : français

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la session extraordinaire  
de l'Assemblée générale consacrée au thème  
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### Déclaration présentée par Coordination post-Beijing des ONG suisses, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.

14-66295 (F) 130115 160115



Merci de recycler



## Déclaration

Vingt ans ont passé depuis l'expérience unique vécue à Beijing, lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Il est temps de faire le bilan.

La Coordination post Beijing des ONG Suisses souhaite que la Commission sur la condition de la femme intègre les points suivants dans ses conclusions :

- Les progrès réalisés dans les différents États doivent être salués. La suite de l'application du Programme d'action de Beijing doit pouvoir se baser sur ces progrès;
- Aucun pays n'a pleinement atteint l'égalité. La mise en œuvre du Programme d'action de Beijing doit être complet dans tout État, quel que soit son degré de développement. Il s'agit de reconnaître à toutes et à tous des droits humains et l'abolition de toute forme de discrimination;
- L'application du Programme d'action de Beijing implique une démarche transformative de la société locale afin de lutter contre les stéréotypes liés aux traditions locales. Cette démarche comprend par exemple l'analyse de toute action selon la perspective genre, soit le Gender Mainstreaming. Ce dernier est complémentaire à un objectif distinct visant à combler les inégalités entre les femmes et les hommes dans le prochain programme de développement durable pour l'après-2015 qui devrait être adopté lors de la session de l'Assemblée générale des Nations-Unies en septembre 2015;
- Les États doivent investir les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing. S'ils comptent sur des organismes de la société civile pour effectuer certaines tâches ou pour les seconder à mettre sur pied les mécanismes institutionnels nécessaires à promouvoir les femmes, ils doivent aussi s'assurer de la pérennité structurelle et financière de ces organismes. Le système de subvention lié uniquement à des projets ou à des prestations ne permet pas un travail indépendant de ces organismes de la société civile, travail pourtant essentiel à une collaboration critique et efficiente.

Il est temps aujourd'hui d'aller au-delà des querelles entre développement et droits humains. Il est temps de ne plus constamment remettre en question le langage du Programme d'action de Beijing et de ne plus revenir sur certains de ses paragraphes pour en contester le statut de langage agréé. Il est temps aujourd'hui de l'appliquer sans aucun état d'âme et d'aboutir à une véritable égalité entre les femmes et les hommes, de prendre les mesures nécessaires dans ce but.

Les femmes de ce monde subissent aujourd'hui de profonds revers. Les déclarations choquantes de groupes armés en Irak, Syrie ou au Nigéria ne sont que la pointe visible d'un mouvement de fond beaucoup plus surnois et ancré au cœur même des sociétés les plus ouvertes et les plus progressistes.

Il est temps d'agir et de proclamer à nouveau l'actualité du Programme d'action et sa pertinence dans le monde de 2015. Nos demandes se basent sur notre expérience en Suisse. Notre pays peut vous sembler un réel paradis mais les droits des femmes et leur condition ne dépend pas uniquement du degré de développement de leur pays.

Certes, l'égalité est effective pour ce qui regarde la formation et l'éducation. Depuis quelques années déjà, il y a davantage de diplômées universitaires que de diplômés. Certes, le niveau de vie moyen des femmes en Suisse est supérieur à celui que les femmes connaissent dans d'autres pays. Certes, l'accès aux soins de base des femmes est assuré dans notre pays. Certes de nombreuses actions ont été entreprises par nos gouvernements nationaux et cantonaux pour promouvoir et atteindre l'égalité entre femmes et hommes.

Mais des inégalités demeurent dans chacun des domaines critiques présentés dans le Programme d'action. Notre gouvernement le reconnaît lui-même dans son rapport rendu à ONU-Femmes en préparation de cette session de la Commission sur la condition de la femme.

Ces inégalités sont en grande partie liées à des stéréotypes profondément ancrés dans les références collectives et souvent non conscients. Trop souvent, ils sont encouragés par les médias, qu'il s'agisse des médias traditionnels ou des nouveaux médias tels que les réseaux sociaux. Une hyper-sexualisation des femmes et des filles vient à l'encontre de toute tentative de mettre en avant des modèles et des figures d'autorité ou de compétence féminines. Les femmes parlementaires suisses se plaignent à nouveau de remarques déplacées prononcées par certains de leurs collègues masculins dans la plus totale indifférence des autres parlementaires. Pendant ce temps, la violence sexospécifique est difficile à identifier dans une culture qui pense avoir comblé les inégalités entre les femmes et les hommes. Les stéréotypes ont également une influence certaine sur le choix des femmes quant à leur profession, leur taux d'occupation professionnelle, leur engagement dans le travail de soin non rémunéré (dans le cadre de leur famille ou de leur communauté), leur accès à un salaire égal à celui des hommes (bien que ceci soit expressément précisé dans la Constitution de notre pays depuis 1981 et explicité dans une loi fédérale depuis 1996).

Mais ces inégalités sont également liées au fait que l'égalité de droit ne soit pas réalisée dans la société. Les femmes sont protégées par toute une série d'instruments législatifs. Cependant, ces textes ne sont pas toujours mis en pratique. On le voit par exemple dans les domaines de la violence domestique où certaines procédures sont abandonnées malgré l'obligation d'une poursuite d'office ou alors dans les questions liées à la traite d'êtres humains ou à leur exploitation où l'identification des victimes est parfois sujette au bon vouloir du fonctionnaire en charge du dossier. Cela se montre enfin de manière très importante dans la question de l'égalité salariale où les femmes manquent de points de comparaison pour entamer une procédure et où l'État ne dispose pas de ressources suffisantes pour effectuer des recherches systématiques dans l'économie. Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes ne peut analyser que quelques cas par année et uniquement des entreprises qui vendent des prestations à la Confédération suisse. Pourtant, en octobre 2014, le Conseil fédéral a décidé de prendre de nouvelles mesures pour s'assurer du respect de l'égalité salariale en Suisse.

Les femmes subissent encore des discriminations qui les empêchent d'accéder à des postes de décision que ce soit au sein du secteur public ou du secteur privé. Souvent les entreprises prises en défaut arguent que les femmes ne font pas assez voir leurs compétences et leur volonté d'accéder à tel poste, qu'elles ne sont pas faciles à convaincre. Ces arguments montrent clairement à quel point on attend d'une femme qu'elle se conduise comme un homme pour accéder à un poste à

responsabilités et que l'on ne prend pas assez compte du fait qu'elle soit une femme, qu'elle ait une autre manière d'analyser une situation, de répondre à une sollicitation ou de se comporter face au pouvoir. Cela touche à nouveau à la question des stéréotypes mais aussi au rôle défini pour chaque genre. De même, un homme souhaitant exercer un métier majoritairement exercé par des femmes verra sa virilité mise en question.

L'analyse des activités du domaine public sous la perspective de genre, soit le Gender Mainstreaming, prônée par la Suisse dans sa politique extérieure n'est pas encore appliquée en Suisse à l'exception de quelques villes ou d'un département fédéral. Cette avancée structurelle importante venant de Beijing n'a pas encore réussi à s'imposer dans la gouvernance du pays ou des cantons. Les cantons et les villes avaient mis en place suite au Plan d'action national des bureaux ou offices de l'égalité. Cependant, suite à des restrictions budgétaires, ces bureaux ou offices ont été fusionnés avec d'autres offices, voire même supprimés. Pourtant le Tribunal fédéral a rappelé que ces entités s'inscrivaient dans une volonté d'appliquer l'article constitutionnel affirmant l'égalité entre femmes et hommes et que cette application nécessitait parfois la mise en place de mesures institutionnelles ou organisationnelles.

Certains mécanismes institutionnels font que la classe politique et l'administration expriment des attentes fortes vis-à-vis de la société civile. La société suisse est fortement associative et les organismes actifs dans la défense des droits des femmes sont surtout des associations qui ne disposent pas de forts soutiens financiers. Du fait que les femmes ne disposent pas des mêmes moyens que les hommes, elles ne peuvent pas engager de grands moyens financiers dans leur activité associative et lesdites associations manquent de financement. Elles auraient besoin d'un financement de base qui leur permette de répondre à l'attente exprimée à leur égard par leurs membres et la Confédération.